

Documents et sources complémentaires

Les états récapitulatifs annuels des autorisations

Ils couvrent la période comprise entre 1821 et 1880 et sont constitués de sous-dossiers annuels.

Il s'agit, durant les premières années, de simples correspondances adressées par les sous-préfets au préfet, faisant état des autorisations délivrées dans chaque arrondissement (nom, prénoms, profession de l'entrepreneur, objet de l'autorisation – création, modification, agrandissement, déplacement, mécanisation... de l'établissement).

Par la suite, lorsque le nombre de demandeurs le justifie, les courriers sont complétés d'états manuscrits (localité d'installation, classe et nature de l'établissement, produit fabriqué, nom de l'entrepreneur, autorité qui a accordé ou refusé l'agrément, date de la décision, observations). Ces pièces sont accompagnées chaque année d'un courrier de transmission de la synthèse départementale au ministère de tutelle du moment. Les sous-dossiers annuels ne conservent cependant pas de copies de ces synthèses expédiées à Paris. Le ministère y répond par des observations ou recommandations au préfet.

A partir de 1858, les sous-dossiers annuels sont, pour l'essentiel, constitués d'états trimestriels pré-imprimés des autorisations accordées, refusées ou en instance (nom de l'exploitant, localité, nature et classement de l'établissement, date de l'autorisation, observations et motifs – selon le cas – de l'autorisation, du refus ou du retard, conditions imposées à l'exploitant en cas d'autorisation d'exploitation).

Les délibérations du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité publique

Les rapports et délibérations conservés en registres couvrent la période 1852-1939.

La commission présidée par le préfet se compose de responsables de l'administration départementale, de médecins civils et militaires, de vétérinaires... Elle examine, entre autres questions, les pièces et pétitions présentées par les industriels, artisans, commerçants visés par la législation sur les établissements classés et désireux d'installer, d'agrandir... leurs établissements.

Ses membres délibèrent et statuent après avoir pris connaissance d'éventuels rapports ou notes de l'inspection du travail et auditionné des membres du comité qui occasionnellement se déplacent sur les sites des établissements projetés. Leurs avis sont parfois complétés de recommandations diverses (précautions contre l'incendie ; isolation phonique ; ventilation des ateliers ; largeur des allées entre les machines ; hauteur des cheminées ; dans le cas des conserveries, prolongement des canalisations d'eaux usées ou saumurées vers la mer...).

Les secteurs d'activité abordés sont des plus variés et évoluent selon les époques : ateliers d'équarrissage ; brasseries ; chaudronneries, conserveries alimentaires ; dépôts de cuirs et peaux ; dépôts de liquides inflammables ; forges ; fours à chaux ; mégisseries ; parcs d'élevage (huîtres, moules, palourdes, sangsues...) ; pêcheries ; presses à sardines ; réservoirs à crustacés ; teintureries ; tueries particulières d'animaux de boucherie ; usines à gaz, de fabrication d'eaux minérales et gazeuses, d'iode et de potasse, de lessivage des goémons, de produits chimiques... ; viviers flottants... Ces typologies se retrouvent, parmi d'autres, dans les dossiers d'instruction des demandes.

Les dossiers d'instruction des demandes

Les trente-huit liasses de dossiers concernent la période 1811-1940.

Elles sont constituées des dossiers des pétitionnaires, toutes classes confondues, qui se proposent d'ouvrir, de modifier, d'étendre, de déménager, de transformer, de mécaniser... leurs ateliers ou entreprises.

Les dossiers les plus complets concernant les installations des première et deuxième classes peuvent notamment contenir les éléments suivants : demande de l'entrepreneur (nom, prénoms domicile) ; raison sociale, dénomination de l'entreprise ; indication des produits fabriqués, des procédés et matières employés, des inconvénients qu'ils pourraient présenter ; localisation et nature de l'activité et classe correspondante ; plans (d'implantation, des abords, des locaux ...), complétés de notices, légendes ou descriptions ; modes et conditions d'évacuation, de traitement des eaux résiduaires et des déchets ; correspondances diverses (des pétitionnaires, des élus des localités concernées, de l'administration...) ; placard et enquête de commodo et incommodo ; rapports d'enquêtes (d'ingénieurs, d'architectes...) ; différends, plaintes et pétitions ; autorisation et préconisations de l'administration...

Les dossiers de déclaration concernant les établissements de troisième classe sont plus succincts.

Pour en savoir plus, consultez le détail de notre sous-série 5 M dans l'[inventaire de notre série M](#).

Sources complémentaires

Des dossiers relatifs aux établissements classés sont également conservés :

- dans la [sous-série 4 K](#) (Arrêtés du préfet 1800-1941). Certains arrêtés d'autorisation d'exploitation ;
- dans la [sous-série 5 K](#) (Conseil de préfecture 1800-1937). Les oppositions à un projet d'installation d'établissement ou à une décision accordant une autorisation d'installation sont soumises, pour avis, par le préfet au Conseil de préfecture ;
- dans la [sous-série 2 O](#) (Affaires communales 1800-1940). De petits ensembles relatifs aux abattoirs et tueries particulières ;
- dans la [sous-série 4 S](#) (Mer. Ports. Transports maritimes 1800-1940). Les dossiers relatifs aux alignements, concessions temporaires, occupations définitives, aliénations du rivage, peuvent concerner des conserveries alimentaires ;
- dans la [sous-série 8 S](#) (Mines et énergie 1800-1940). Les dossiers relatifs à l'exploitation des mines, forges, hauts-fourneaux, carrières et ardoisières ;
- dans les [sous-séries 1 Z à 5 Z](#) (Sous-préfectures 1800-1940) :
 - des copies d'arrêtés préfectoraux d'autorisation
 - des arrêtés d'autorisation du sous-préfet (des tueries particulières notamment), dans les registres de ses arrêtés
 - des correspondances échangées avec la préfecture, relatives à la réglementation sur les établissements classés, à l'organisation des enquêtes de commodo et incommodo ; des éléments de dossiers (pétitions, quelques plans...), concernant notamment les

tueries particulières ; les changements survenus dans la liste des établissements classés de l'arrondissement (cessations, créations...)

- des correspondances parvenues des municipalités, relatives aux établissements industriels, conservées parmi d'autres, dans les dossiers d'affaires communales
- divers documents relatifs à l'activité des conseils d'hygiène d'arrondissement

Dans la [bibliothèque de recherche des Archives du Finistère](#) sont conservés les recueils (1821-1940) et tables générales ou décennales (1800-1940) des arrêts du Conseil d'État. L'institution statue à la fois sur le pourvoi d'un industriel formé contre l'arrêté d'un préfet et sur le pourvoi par un tiers contre un arrêté du Conseil de préfecture.

Les infractions à la législation sur les établissements classés sont poursuivies devant le tribunal de simple police ([Série U – Fonds des justices de paix](#)) et passibles d'une amende. La récidive provoque une comparution devant le tribunal correctionnel. En cas d'inobservations répétées, le préfet peut suspendre provisoirement par un arrêté, l'autorisation d'exploitation accordée.